

DELIBERATION N° 2019/340

Autorisant le Maire à signer la convention fixant les modalités de gestion de la piste de sécurité routière et d'intervention pédagogique, avec l'association ANTINEA, ainsi que ses avenants éventuels,

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 octobre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2019/059 en date du 13 avril 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - budget principal,

VU la délibération n°2019/158 en date du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa- budget principal,

VU la délibération n°2019/276 en date du 28 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa- budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/97 du 10 septembre 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec le président de l'association ANTINEA, la convention fixant les modalités de gestion de la piste de sécurité routière et d'intervention pédagogique, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant de trois-millions-trois-cent-mille francs (3,3 MF) seront imputées au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2019.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 OCTOBRE 2019

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 OCTOBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	1
SAG	1
AFFICHAGE	1
DPCS	1
INTERESSEE	1